

Le secrétariat général a passé une convention avec « France victimes » afin de renforcer la prise en charge et l'accompagnement des agents victimes d'infractions pénales survenues dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou dans la sphère privée. Cette fédération nationale d'aide aux victimes est présente sur l'ensemble du territoire avec plus de 130 associations locales.

En complément des interventions du service social et du service de médecine de prévention ministériel, les agents bénéficieront d'un suivi psychologique et d'un soutien juridique par des spécialistes ; L'infraction pénale vise des infractions sur les biens (vol, cambriolage) ou sur les personnes (violences volontaires ou involontaires, agressions sexuelles, harcèlement).

L'agent concerné doit se rapprocher de l'assistant de service social de son département qui l'accompagnera dans ses démarches et activera le dispositif avec son accord ;

Pour de plus amples informations, contactez :

-Secteur finances ARRAS, CALAIS et douanes du Pas-de-Calais/03/21/71/33/07 ou 06/22/69/24/66

-secteur finances BOULOGNE, MONTREUIL, LENS, BETHUNE et CRC/ 03/21/23/05/23 ou 06/20/99/31/12

Ou par email : servicesocial62.srh3b@finances.gouv.fr